Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19504

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Mélingue, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux sur reseaux (Grdf), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Mélingue, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 novembre au 18 décembre 2026 inclus] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite du 2 au 4 novembre 2026, de 8h à 17h et le 7 novembre 2026 :

- Rue Mélingue, 19e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée du 2 au 4 novembre 2026, de 8h à 17h et le 7 novembre 2026 :

- Rue Mélingue, 19e arrondissement, côté impair, depuis le n° 11 vers le n° 1.

- Rue Mélingue, 19e arrondissement, côté pair, depuis le n° 14 vers le n° 40 rue Mélingue.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

A titre provisoire, le stationnement est interdit Rue Mélingue, 19e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, 5 places de stationnement payant.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 5

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19928

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15427 du 4 juillet 2023, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 11e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation. il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 4 décembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Sedaine, 11e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 1 Zone de Livraison

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15427 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110170

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Annonciation, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de l'Annonciation, à Paris 16e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 novembre 2026 au 21 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue de l'Annonciation, 16e arrondissement, au droit du n° 11, sur 1 place de stationnement payant, (5 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110221

du 17 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Boissy d'Anglas à Paris, dans le 8e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Boissy d'Anglas à Paris, dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Athem réalisé pour le compte de la société Hermès pendant la durée des travaux de montage et de démontage d'une bâche décorative aux nos 19/23 de la rue Boissy d'Anglas à Paris, dans le 8e arrondissement (durée des travaux : du 18 au 27 novembre 2026 et du 4 au 9 janvier 2027) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation rue Boissy d'Anglas à Paris, dans le 8e arrondissement, pour permettre l'installation d'une nacelle sur la chaussée ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite rue Boissy d'Anglas à Paris, dans le 8e arrondissement, depuis la rue de Surène jusqu'à la rue du Faubourg Saint-Honoré, les nuits du 18 au 20, du 23 au 27 novembre 2026 et du 4 au 9 janvier 2027, de 22h00 à 6h00.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public

Séverine REYMUND

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110268

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Boileau, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Boileau, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Boileau, 16e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110270

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Leconte de l'Isle, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 26 février 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Leconte de l'Isle, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Leconte de Lisle, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110272

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Chanez, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 7 décembre 2026 au 31/03/207 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Chanez, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Chanez, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110274
du 16 novembre 2026
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue de Tournon, à Paris dans le 6e arrondissement.

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Tournon, à Paris dans le 6e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société BPV pendant la durée des travaux d'injections de résine expansive situé au n° 11 de la rue de Tournon, à Paris dans le 6e arrondissement (durée des travaux : du 7 au 17 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue de Tournon à Paris dans le 6e arrondissement, pour permettre la mise en place d'un camion atelier ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue de Tournon, à Paris dans le 6e arrondissement, au droit du n° 11, sur la zone de livraison, du 7 au 17 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et
de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110279
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale
Rues des Amandiers, Duris et Tlemcen, à Paris, 20e .

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2023P15464 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 20e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de marquage et d'accessibilité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale Rues des Amandiers, Duris et Tlemcen, à Paris 20e.

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 17 au 25 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue des Amandiers, 20e arrondissement, depuis la Rue de Tlemcen jusqu'à l'Avenue Gambetta ;
- Rue Duris, 20e arrondissement, depuis la Rue de Tlemcen jusqu'à la Rue des Amandiers.
- Rue Duris, 20e arrondissement, depuis la Rue des Amandiers vers la rue des Panoyaux.
- Rue de Tlemcen, 20e arrondissement, depuis le boulevard de Ménilmontant jusqu'à la rue Houdart.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2023 P 15464 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires, antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110283

du16 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues François Ier et de la Trémoille à Paris, dans le 8e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15418 du 6 juillet 2023 modifié instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que les rues François Ier et de la Trémoille à Paris, dans le 8e arrondissement, relèvent de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise KELLAR réalisé pour le compte de la société ECIB pendant la durée des travaux de grutage de pièges à sons au n° 33 de la rue François Ier à Paris, dans le 8e arrondissement (dates des travaux : le 22 novembre 2026, ou, en cas d'empêchement, le 26 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation rues François Ier et de la Trémoille et de stationnement rue François Ier à Paris, dans le 8e arrondissement, pour permettre l'installation d'une grue sur la chaussée circulable ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite à Paris, dans le 8e arrondissement, le 22 novembre 2026 de 8h00 à 17h00, ou, en cas d'empêchement, le 29 novembre 2026 aux mêmes horaires :

- rue François Ier , de la rue de la Trémoille à la rue Marbeuf ;
- rue de la Trémoille, de la rue Clément Marot à la rue de la Renaissance.

Article 2 :

Le stationnement est interdit rue François Ier à Paris, dans le 8e arrondissement, le 22 novembre 2026, ou, en cas d'empêchement, le 29 novembre 2026 :

- au droit du n° 33, sur une place de stationnement payant ;
- au droit des n° 42 au n° 44, sur deux places de stationnement réservé aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3:

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2023 P 15418 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110319

du 16 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rues Goethe et Georges Bizet à Paris dans le 16e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026 T 19786 du 27 octobre 2026 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue Goethe, à Paris dans le 16e arrondissement ;

CONSIDERANT que les rues Goethe et Georges Bizet à Paris, dans le 16e arrondissement, relèvent de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Build One réalisé pour le compte de la société SNC BATIPART pendant la durée des travaux de reconstruction de l'immeuble situé au n° 2 de la rue Goethe, à Paris dans le 16e arrondissement (durée des travaux : du 23 novembre 2026 au 28 mai 2027) ;

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rues Goethe et Georges Bizet à Paris, dans le 16e arrondissement, pour permettre l'installation de passages piétons provisoires et faciliter la circulation générale ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit à Paris, dans le 16e arrondissement :

- rue Goethe : du 19 décembre 2026 au 28 mai 2027 :
  - au droit du n° 1 au n° 3, sur quatre places de stationnement payant et une zone réservée au stationnement des cycles ;
  - au droit du n° 2, sur quatre places de stationnement payant et une zone réservée au stationnement des cycles.
- rue Georges Bizet : du 23 novembre 2026 au 28 mai 2027 : au droit du n° 4, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110333

du 16 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Raymond Poincaré à Paris, dans le 16e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15446 du 4 juillet 2023 modifié désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 16e arrondissement ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15418 du 6 juillet 2023 modifié instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue Raymond Poincaré à Paris, dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Altigrues réalisé par la société KE France durant les travaux de levage de matériel de climatisation au n° 38 de l'avenue Raymond Poincaré à Paris, dans le 16e arrondissement (date des travaux : le 29 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement avenue Raymond Poincaré à Paris, dans le 16e arrondissement, pour permettre l'installation d'une grue et de camions sur la chaussée ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Un sens unique de circulation est instauré avenue Raymond Poincaré à Paris, dans le 16e arrondissement, depuis la rue Lauriston vers et jusqu'à la rue de Longchamp, le 29 novembre 2026, de 8h00 à 14h00.

Article 2 :

Le stationnement est interdit avenue Raymond Poincaré à Paris, dans le 16e arrondissement, le 29 novembre 2026 :

- au droit du n° 36 au n° 38, sur dix mètres linéaires de la zone de livraison ;
- au droit du n° 38 au n° 40, sur 15 mètres linéaires de la zone de stationnement réservé aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3 :

Les dispositions des arrêtés n° 2023P15446 et n° 2023 P 15418 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110334

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ramey, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une cérémonie de dévoilement d'une plaque commémorative, il est nécessaire de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Ramey à Paris 18e;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (dates prévisionnelles : du 3 au 4 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Ramey, 18e arrondissement, côté pair, au droit des n° 36 à 40, sur 39 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 3 décembre à 12h au 4 décembre 2026 à 16h.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110336

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambronne, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2023 P 15418, du 6 juillet 2023, désignant les emplacements réservés aux véhicules de taxis, sur les voies de compétences municipales du 15e arrondissement, notamment, rue de la Convention ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Cambronne à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 20 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 9 novembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement, et/ou à l'arrêt des taxis :

- Rue Cambronne, 15e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 5 places de stationnement, sur une zone réservée aux emplacements"taxis".

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté municipal 2023 P 15418, du 6 juillet 2023, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté. L'emplacement situé rue Cambronne, est déplacé du n° 5 au n° 11 rue Cambronne, à Paris 15e.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110339

du 16 novembre 2026
modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Motte Picquet, à Paris dans le 7e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés;

CONSIDERANT que l'avenue de la Motte Picquet, à Paris dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise EPEL pendant la durée des travaux de réhabilitation situé n° 13b de l'avenue de la Motte Picquet, à Paris dans le 7e arrondissement (durée des travaux : du 23 novembre 2026 au 15 janvier 2027 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement avenue de la Motte Picquet, dans la contre-allée, à Paris dans le 7e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit avenue de la Motte-Picquet, à Paris dans le 7e arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 13b, sur deux places de stationnement payant, du 23 novembre 2026 au 15 janvier 2027.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110345

du 16 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de circulation quai des Orfèvres, à Paris Centre.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-15995 du 22 juillet 2003, modifié, réglementant la circulation dans des voies du premier arrondissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que le quai des Orfèvres, à Paris Centre, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société FRAÎCHEUR DE PARIS pendant la durée des travaux sur réseaux effectués sur le pont Saint-Michel, à Paris dans les 4e et 5e arrondissements (durée des travaux : jusqu'au 16 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation quai des Orfèvres, à Paris Centre ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation des véhicules de chantier desservant le chantier de la société FRAÎCHEUR DE PARIS, pont Saint-Michel à Paris dans les 4e et 5e arrondissements, est autorisé sur le quai des Orfèvres, depuis la rue de Harlay vers et jusqu'au boulevard du Palais, les nuits de 22h00 à 6h00, jusqu'au 16 décembre 2026.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-15995 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la circulation sur le quai des Orfèvres à Paris Centre.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements et de
l'espace public
Cédric VERLINE

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110348

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Hoche, à Paris 8e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'une vente de sapins de Noël au n° 36 nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Hoche, à Paris 8e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée l'évènement (du 20 novembre au 24 décembre 2026 inclus);

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, avenue Hoche, 8e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur une place de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 20 novembre au 24 décembre 2026, de 8h00 à 21h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110354

du 16 novembre 2026
modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dufrenoy, à Paris dans le 16e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés;

CONSIDERANT que la rue Dufrenoy, à Paris dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société BENNOIN pendant la durée des travaux de ravalement simple, situé au n° 23 de la rue Dufrenoy, à Paris dans le 16e arrondissement (durée des travaux : du 23 novembre 2026 au 15 janvier 2027) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue Dufrenoy, à Paris dans le 16e arrondissement, pour permettre l'installation d'une zone de stockage (durée de la mesure : 23 novembre au 4 décembre 2026) ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue Dufrenoy, à Paris dans le 16e arrondissement, au droit du n° 21, sur une place de stationnement payant, du 23 novembre au 4 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110361

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Orfila, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Orfila à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 novembre 2026 au 30 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules Rue Orfila, 20e arrondissement, côté impair, au droit du n° 99, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110367

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15425 du 4 juillet 2024, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 11e arrondissement

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 31 janvier 2027 inclus]

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Popincourt, 11e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 1 Zone de Livraison

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15425 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110368

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale des cycles rue Jean-Pierre Timbaud, Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier "Orillon", à Paris 11e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante

Considérant que dans le cadre d'une déviation de circulation routière et d'un passage en lice, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale des cycles rue Jean-Pierre Timbaud , Paris 11e.

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 19 février 2027 inclus].

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Jean-Pierre Timbaud, 11e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 65 sur du stationnement payant, sur 8 places de stationnement payant, 1 Zone de Livraison, 1 emplacement GIG-GIC

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

A titre provisoire, la voie cyclable est interdite Rue Jean-Pierre Timbaud, côté impair, entre le n° 70 et le n° 72

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110375

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que dans le cadre pour d'une emprise de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 novembre 2026 au 16 avril 2027 inclus];

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Boulevard Richard Lenoir, 11e arrondissement, côté impair, au droit du n° 99, sur 1 place de stationnement payant

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110364

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : jusqu'au 15 février 2027 inclus]

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Sedaine, 11e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 35b, sur 2 places de stationnement payant

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Fait à Paris, le 13 novembre 2026

Arrêté n° 2026 C 19983

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du tournage d'un téléfilm réalisé par LA MERIDIENNE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9me ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 26 au 28 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Faubourg Poissonnière à Paris, 9e arrondissement, côté pair, du n° 142 au n° 146t et au droit du n° 150 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 26 novembre à 20h00 au 28 novembre 2026 à 20h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Fait à Paris, le 13 novembre 2026

Arrêté n° 2026 C 110123
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
dans plusieurs voies, à Paris 3e et 4e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du tournage d'une série télévisée réalisé par MAUI ENTERTAINMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 3e et 4e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 17 au 20 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Minimes à Paris, 3e arrondissement, côté impair, du n° 17 au n° 21 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 17 novembre à 20h00 au 20 novembre 2026 à 03h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris, 4e arrondissement, (sur les emplacements réservés au stationnement payant) :

- rue de la Bastille, côté pair, du n° 2 au n° 8 ;
- rue Jean Beausire, côté impair, du n° 9 au n° 13 ;
- rue des Tournelles, côté impair, du n° 9 au n° 11 et du n° 15 au n° 17.

Cette disposition est applicable du 17 novembre à 20h00 au 20 novembre 2026 à 03h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 13 novembre 2026

Arrêté n° 2026 E 110225

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14947 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15983 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris Centre ;

Considérant que dans le cadre d'une cérémonie organisée par la MAIRIE DE PARIS CENTRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [date prévisionnelle : le 25 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Temple à Paris, 3e arrondissement, côté impair, du n° 109 au n° 113 (sur tous les emplacements).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2023 P 14947 et 2023 P 15983 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement, en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté

Article 3

Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Délégation de signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques)

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023, portant organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté DRH V20558050000063 du 21 octobre 2026 nommant Mme Anne REDONDO par voie de détachement dans l'emploi de directeur d'administrations parisiennes en qualité de Directrice des affaires juridiques, pour trois ans à compter du 4 novembre 2026 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

ARRÊTE :

Article premier : La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Anne REDONDO, Directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris, ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne REDONDO, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Amandine CHARPENTIER, Sous-directrice du droit public et en cas d'absences simultanées de Mme REDONDO et de Mme CHARPENTIER, à Mme Brigitte BOURDON, Sous-directrice du droit privé et de l'accès au droit.

Article 2 : La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Amandine CHARPENTIER, Sous-directrice du droit public pour les actes suivants préparés par la Sous-direction du droit public :

- Marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT ;
- Lettres de commande émises sur les marchés publics de la Ville de Paris ;
- Requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Article 3 : La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Brigitte BOURDON, Sous-directrice du droit privé et de l'accès au droit, pour les actes suivants préparés par la Sous-direction du droit privé et de l'accès au droit :

- Marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT ;
- Lettres de commande émises sur les marchés publics de la Ville de Paris ;
- Requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au procureur de la République, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires, déclarations d'adresse de la partie civile ;
- Octroi, refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle, ainsi que les actes relatifs au traitement des protections fonctionnelles des élus ;
- Actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs ;
- Arrêtés de versement d'indemnisation provisionnelle et protocoles d'accord transactionnels approuvés par le Conseil de Paris dans la limite de 30 000 € HT, ainsi que les protocoles transactionnels pour lesquels le Maire de Paris a reçu délégation du Conseil de Paris sur le fondement du 16° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'ils sont pris en application de l'accord-cadre pour l'indemnisation des victimes de l'explosion de la rue de Trévise.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BOURDON, Sous-directrice du droit privé et de l'accès au droit, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Manon DE LATUDE, Cheffe du bureau du droit privé pour l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle et pour l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs, ainsi qu'à Mme Arianne Ajavon, cheffe du bureau de la protection des personnes et de l'accès au droit, pour les actes relatifs au traitement des protections fonctionnelles des élus.

Article 4 : La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les limites des attributions de leur bureau et par ordre de priorité aux personnes dont les noms suivent :

- M. Madiane DE SOUZA DIAS, Chef du bureau du droit public général ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Sophie CAMBUS, Mme Waria DRAME et M. Yves PICOT, ses adjoints ;
- M. Steven MALJEVIC, Chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Anne PERENNES et M. Julien LE CRONC, ses adjoints ;
- M. Cyrille SOUMY, Chef du bureau du droit des marchés publics ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mmes Valérie GEAY-COCHI et Marianne KHIEN-TAN, ses adjointes ;
- Mme Nathalie BOYOT, Secrétaire générale de la Commission d'appels d'offres de la Ville de Paris ;
- Mme Manon DE LATUDE, Cheffe du bureau du droit privé, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marion DEVAUX et à M. Florentin HURON, ses adjoints ;
- Mme Marie COSSE-MANIÈRE, Cheffe du bureau du patrimoine immatériel, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Xavier RODRIGUES, son adjoint ;
- Mme Arianne AJAVON, Cheffe du bureau de la protection des personnes et de l'accès au droit ;

À l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

- Les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 25 000 € HT ;
- Les lettres de commande relatives à des prestations d'avocats et d'auxiliaires de justice émis dans le cadre des marchés publics préparés par les services de la Direction ;
- Les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ainsi que les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires.

Article 5 : La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission de l'accès au droit au sein du bureau de la protection des personnes et de l'accès au droit, à Mme Arianne Ajavon, Cheffe du bureau de la protection des personnes et de l'accès au droit, Mme Marion PUGET, Cheffe de la Mission de l'accès au droit, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Chady RAAD JAWAD, son adjoint, pour les actes suivants :

- Lettres de commande émises sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « Relais d'accès au droit » dans la limite de 100 000 € HT ;
- Validation des demandes d'acomptes émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « Relais d'accès au droit » dans la limite de 100 000 € HT.

Article 6 : La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission Trévise au sein du bureau de la protection des personnes et de l'accès au droit, à Mme Arianne Ajavon, Cheffe du bureau de la protection des personnes et de l'accès au droit et M. François PHILIPPE, responsable de la coordination de la Mission Trévise, pour les arrêtés de versement d'indemnisation provisionnelle dans la limite de 10 000 € HT ainsi que pour les protocoles transactionnels pour lesquels le Maire de Paris a reçu délégation du Conseil de Paris sur le fondement du 16° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pris en application de l'accord-cadre pour l'indemnisation des victimes de l'explosion de la rue de Trévise.

Article 7 : La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales à M. Laurent VALADIÉ, Chef du bureau des affaires générales, pour les actes suivants :

1. En matière d'achats, de budget et de marchés publics :

- Propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes budgétaires gérées par la Direction, dans la limite de 25 000 € HT, à l'exception des honoraires d'avocats, de notaires et d'auxiliaires de justice ;
- Bons de commande aux fournisseurs, dans la limite de 25 000 € HT ;
- Titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait ;
- Conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec la Ville de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;
- Engagements comptables sur le budget de fonctionnement.

2. En matière de gestion des ressources humaines :

- Validation de services et conventions de stage ;
- Arrêtés de titularisation, décisions d'affectation interne, décisions fixant la situation administrative des agents de la Direction ;
- Actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation et arrêtés de mise en congé formation, de mise en disponibilité, de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettre de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;
- États des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction ;
- Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la Direction ;
- États de service, attestations de prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;
- Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;
- Arrêté de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

La signature du Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VALADIE dans la limite des attributions du bureau des affaires générales, par ordre de citation à Mme Alexandra NESTERENKO et M. Sébastien NGUYEN VAN TAM, ses adjoints, pour les actes suivants :

- Propositions de mandatement de l'ensemble des lignes budgétaires gérées par la Direction, dans la limite de 25 000 € HT, à l'exception des honoraires d'avocats, de notaires et d'auxiliaires de justice ;
- Bons de commande aux fournisseurs, dans la limite de 25 000 € HT ;
- Titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait ;
- Engagements comptables sur le budget de fonctionnement.

Article 8 : La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission des publications administratives au sein du bureau des affaires générales, à M. Sébastien NGUYEN VAN TAM, Chef de la Mission des publications administratives, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Frédéric LILLO, son adjoint, pour les actes suivants :

- Actes concernant le recouvrement des recettes relatives au fonctionnement de la mission ;
- Engagement, liquidation et paiement des dépenses relatives au fonctionnement de la mission, dans la limite de 25 000 € HT.

Article 9 : Les responsables de services mentionnés aux articles précédents peuvent signer les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom du Maire de Paris.

Article 10 : Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- Sanctions disciplinaires autres que celles du 1er groupe ;
- Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- Ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- Madame la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- Monsieur le Directeur des ressources humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 novembre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires
Service du Conseil de Paris

DÉCISION

Mandat spécial accordé à Monsieur Antoine GUILLOU, Adjoint au Maire de Paris en charge des espaces verts et des bois, de l'alimentation durable, des circuits courts, de l'Axe Seine, des canaux et des affaires funéraires pour représenter la Ville de Paris :

Objet : Sommet de l'Axe Seine 2026 – Rouen – 17 novembre 2026.

N° de décision : DDCT-SCP-090

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres 1 et 2 du titre premier du livre V de la deuxième partie ainsi que ses articles L.2122-22, L.2122-23,
L 2131-2 et L. 2123-18 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 portant délégations du Conseil de Paris au Maire de Paris sur les matières et dans les conditions prévues aux articles L.1413-1, L.2122-22, L.2122-23, L.3211-2 et L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, notamment son point 31° de l'article 1er relatif aux mandats spéciaux que les membres du Conseil de Paris peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026 DDCT 69 du 14 avril 2026 portant dispositions relatives à l'exercice du mandat des élus parisiens : indemnités de fonction, frais de représentation, moyens des groupes d'élus, frais de transport, missions, réception, formation, frais de garde, notamment son titre III relatif aux modalités de prise en charge des frais de transport, de mission et de réception ;

Vu les éléments transmis par le cabinet de l'élu à l'appui de la demande ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Paris de porter sa voix lors du 7e sommet de l'Axe Seine (alliance stratégique entre la ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, Le Havre, Rouen et les autres collectivités situées le long de la Seine) afin de contribuer à diffuser ses positions et arguments sur le sujet de la transition écologique, pour créer une dynamique autour de la Seine comme trame verte et bleue.

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Décide :

Article 1er : Monsieur Antoine GUILLOU, Adjoint au Maire de Paris en charge des espaces verts et des bois, de l'alimentation durable, des circuits courts, de l'Axe Seine, des canaux et des affaires funéraires est autorisé à se rendre à Rouen le 17 novembre 2026 pour exercer, au nom de la Ville de Paris, le mandat spécial en objet selon les modalités prévues au titre III de la délibération 2026 DDCT 69 du 14 avril 2026 relative à l'exercice du mandat des élus parisiens ;

Article 2 : Les dépenses liées seront prises en charge sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 dans les conditions du Titre III de la délibération 2026 DDCT 69 précitée ;

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Antoine GUILLOU et publiée sur le portail des publications administratives officielles de la Ville de Paris ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- M. Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- M. l'Adjoint au Maire de Paris chargé du Conseil de Paris, de la simplification de l'action publique, de l'évaluation des politiques publiques et de la résilience
- Mme la Directrice de cabinet du Maire de Paris

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil de Paris dans le cadre de la communication relative à l'exercice des délégations consenties au Maire de Paris.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

Direction des ressources humaines
Sous-direction des compétences

Bureau du recrutement

SH/OD-ARJURY TSP INFO 26

Fixation de la composition du jury des concours internes et externes pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e dans la spécialité informatique ouvert à partir du 2 novembre 2026

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 102 des 15 et 16 octobre 2012 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e dans la spécialité informatique ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2026 portant ouverture du concours des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e dans la spécialité informatique, dont les épreuves seront organisées à partir du 2 novembre 2026.

Arrête :

Article 1er – Le jury des concours internes et externes pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e dans la spécialité informatique ouvert à partir du 2 novembre 2026 est constitué comme suit :

- M. Adrien PRIOUZEAU — Chef du centre de services SAIP à la Direction des Systèmes Informatiques et Numériques, Président ;
- M. Michael OUADAHI — Chef de Projet Infrastructure, Réseau.

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

-	Mme Sabrina COURTIN	Adjointe à la cheffe du BRH à la Direction des Systèmes Informatiques et Numériques, Présidente suppléante ;
-	M. Abdelkader AROUNI	Technicien au bureau des réseaux et des télécommunications STIPS à la Direction des Systèmes Informatiques et Numériques ;
-	Mme Marie-Christine FAUVEAU	Adjointe au Maire à la Mairie d'Enghien-les-Bains
-	Mme Bernadette BLONDEL	Conseillère municipale déléguée au handicap et aux solidarités à la Mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Article 2 – Les fonctions de gestionnaire de recrutement seront assurées par Sophie HAMMERER et Ousmane DIABIRA.

Article 3 – Le·la premier.e représentant·e élu.e de l'organisation syndicale désignée par la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il·elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. Il·elle pourra déléguer ses attributions à un·e candidat·e inscrit·e sur les listes des dernières élections professionnelles.

Article 4 – Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

Christelle GODINHO
Sous-directrice des compétences

Objet : Dépôt de demande de subvention auprès de la Commission européenne dans le cadre du programme LIFE

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant le Programme Local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Ville de Paris (PLPDMA) adopté au Conseil de Paris de décembre 2024 ;

Considérant le projet européen Life Repair, déposé en partenariat avec l'association Halte à l'obsolescence programmée (HOP), la CMA ile de France, Le fond de dotation pour l'engameent citoyen Make Sense, Toulouse business School, Agroparistech, le Réseau Ducretet, La Diputacion Provincial de Badajoz et l'association le club de la durabilité ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du programme LIFE géré par la Commission européenne, pour la participation de la Ville de Paris au projet européen life Repair.

Article 2 : la présente décision sera publiée au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Pour la Maire et par délégation,

La Directrice adjointe de la Propreté et de l'Eau

Alexandra VERNEUIL

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

DIRECTION DES SOLIDARITES
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS
Sous-Direction des Ressources
Service des Ressources Humaines
Bureau de l'Emploi et de la Formation
Section concours
SDR/SRH/BEF/NK
N° 2026-256

Fixation de la composition des membres de jury du concours sur titre pour le recrutement des animateurs spécialité animation adaptée pour publics adultes des administrations parisiennes Paris ouvert à partir du 16 novembre 2026 – Modificatif

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 portant statut particulier du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2026–0174 du 27 juillet 2026 fixant l'ouverture d'un concours sur titre interne et externe pour le recrutement des animateurs spécialité animation adaptée pour publics adultes des administrations parisiennes dont les épreuves seront organisées à partir du 16 novembre 2026.

Vu l'arrêté n° 2026-247 du 27 octobre 2026 fixant la composition des membres de jury du concours sur titre pour le recrutement des animateurs spécialité animation adaptée pour publics adultes des administrations parisiennes Paris ouvert à partir du 16 novembre 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 2026-247 du 27 octobre 2026 est modifié en ce sens :

ARTICLE 2 : La présidence du jury du concours sur titre interne et externe pour le recrutement des animateurs spécialité animation adaptée pour publics adultes des administrations parisiennes, ouvert à partir du 2 novembre 2026, est assurée par **Florence FAUVEL**, Adjointe à la Cheffe de bureau de la gestion des carrières, Direction des Solidarités – Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de membres de jury de ce concours sur titre :

Présidente	
Mme Florence FAUVEL	Adjointe à la Cheffe de bureau de la gestion des carrières, Direction des Solidarités – Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
Président Suppléant	
M. Paul GILLARD	Chef du Bureau des Actions pour la Vie Sociale, Direction des Solidarités – Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
Membres	
M. Yanisse LALOUCI	Adjoint au Maire d'Athis-Mons en charge de l'éducation et de l'enfance affaires scolaires et périscolaires ;
Mme Sylvie CEYRAC	Adjointe au Maire du 15e arrondissement de Paris, chargée des solidarités, du lien intergénérationnel et de la Politique de la Ville ;
M. Moushine REMINI	Coordonnateur Territorial de l'Action Educative, Direction des Affaires Scolaire
Mme Fabienne SABOTIER	Directrice de l'EHPAD Alice Prin, Direction des Solidarités – Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

ARTICLE 4 : Sont désignés comme examinateur·rice·s pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites de ces concours :

M. Rémi LOUIS-MICHEL	Adjoint au chef du bureau des Actions pour la Vie Sociale
Mme Stéphanie GUERRATO	Coordinatrice de la Mission Ressources Inclusion Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance 7/15 ;

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Paul GILLARD, Chef du Bureau des Actions pour la Vie Sociale, Direction des Solidarités – Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en qualité de Président Suppléant, assurera son remplacement ;

ARTICLE 6 : Les fonctions de secrétariat du jury seront assurées par un agent administratif relevant de la Section des Concours de la Direction des Solidarités ;

ARTICLE 7 : Le directeur de ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences

Christelle GODINHO

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté DUPA N° 2026-1578
du 16 novembre 2026
portant autorisation de modification d'un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté DUPA n° 2026-1470 du 23 octobre 2026 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection dans le cadre de la sécurisation des studios CNEWS sis 2 rue des Cévennes à PARIS 75015 ;

VU la demande formulée par Monsieur Christophe PEZRON, directeur de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 16 novembre 2026, faisant part de modifications de son système de vidéoprotection concernant le nombre de caméras extérieures visualisant la voie publique ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT le risque de rassemblements en vue de procéder à des dégradations et le risque de troubles à l'ordre public devant les studios de la chaîne télévisée CNEWS sise 2 rue des Cévennes à PARIS 75015 ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection a été informée de la présente décision le 16 novembre 2026 ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté n° DUPA n° 2026-1470 du 23 octobre 2026 susvisé est modifié comme suit :

L'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes :

« La DILT est autorisée à procéder à l'installation de deux caméras extérieures visionnant la voie publique dans le cadre de la sécurisation des studios CNEWS sis 2 rue des Cévennes à PARIS 75015, dans les conditions ci-dessous :

Les 2 caméras extérieures visionnant la voie publique sont installées aux adresses suivantes jusqu'au 22 février 2027 inclus :

- Une caméra est déjà installée au 16 rue Balard à PARIS 75015 depuis le 23 octobre 2026 (vue sur l'entrée des studios CNEWS depuis la Tour Orphée),
- Une deuxième caméra est installée à la même adresse à partir du 16 novembre 2026 (vue de l'accès tunnel Citroën Cévennes et du quai André Citroën jusqu'à la station RER Javel depuis la Tour Orphée).

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger. »

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation
Adjointe au chef de Bureau
des polices administratives de sécurité

Agathe FERIN-MERCURY

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public

Arrêté n° DUPA-2026-1445
du 16 novembre 2026
portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public

Le préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de Police M. Patrice FAURE ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° INTE2211941A du 15 avril 2022 portant agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté n° 2026-00927 du 17 juillet 2026 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

VU l'arrêté n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société ADKOTEC, reçue le 8 septembre 2026 et complétée le 7 octobre 2026 ;

VU l'attestation d'accréditation n° 3-0837 rév. 9 délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ;

Date de mise en ligne : le 18 novembre 2026

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'agrément est accordé à la société ADKOTEC, SIREN N° 501 840 128.

Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 b) : Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité dans les établissements recevant du public ;

L'agrément est valable cinq ans.

Article 2

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police,
Par délégation,
L'adjointe au sous-directeur de la sécurité du public
Madame Marie-Josée MIRANDA